

Adoption des plafonds de masse salariale –
Budget 2016.

Conseil d'administration du 29 février 2016

Délibération 2016/02/CA-014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les plafonds de masse salariale – budget 2016 suivants :

- UPS hors interuniversitaire.....	294 222 307 €
(dont 50 000 € pour la Fondation Catalyses)	
- SIUAPS.....	51 310 €
- SIMPPS.....	1 205 033 €
- UPS total	295 478 650 €

Toulouse, le 29 février 2016
Le Président,



Jean-Pierre VINEL 

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 12
Ne prennent pas part au vote : 0